Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20240514-24SE1405-03-DE
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

Délibération du Conseil municipal

Séance du 14 mai 2024

Le quatorze mai deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents	BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe
Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)	
CHOUTEAU Edith	à PAVILLON Jean-Paul
GAILLARD Yohan	à DESOEUVRE Robert
LECACHEUR Julien	à VIGNER Jean-Philippe
LECOMTE Delphine	à GUIBERT Vincent
LHUISSIER Thierry	à PENEAU Sylvie
SOUILHE Jérôme	à PUSHPARAJ Emilie
Absent(s) excusé(s)	
Absents	BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre
Secrétaires de séance	DELETANG Claire, MINETTO Jacques

Convocation adressée le 7 mai 2024, article L.2121.12 CGCT
Liste des délibérations affichée et publiée le 15 mai 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE1405-03 | Aménagement – Foncier – 19 avenue Gallieni – Cession

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service des Domaines,

Considérant que la commune a souhaité procéder à la vente de son bien sis 19, avenue Gallieni, cadastré 246 AK 1702 consistant en un terrain à bâtir d'une superficie de 623 m² supportant une annexe de l'ancienne habitation démolie,

Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20240514-24SE1405-03-DE
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024

Considérant que ledit terrain se situe à l'angle de l'avenue du 8 mai et de l'Avenue Gallieni, et qu'il représente une situation géographique stratégique en termes d'aménagement et de prospect architectural futur de cette intersection,

Considérant qu'aux fins de fixer un cadre aux offres d'acquisition formulées, la collectivité a demandé à chaque acquéreur de joindre à leur offre, le projet architectural souhaité et la description précise de l'activité envisagée,

Considérant que la proposition formulée par Monsieur et Madame MIGEON-CEDILEAU est la plus en adéquation avec les souhaits de la ville en proposant la construction d'un bâtiment recevant une activité de maison du soin et du bien-être,

Considérant que les prospects architecturaux présentés sont qualitatifs et permettent de marquer le croisement des deux avenues tout en respectant les volumétries architecturales existantes sur l'avenue du 8 mai,

Considérant que la vente aura lieu moyennant un prix de cession de 170 440 euros net vendeurs conforme aux attentes de la collectivité,

Considérant que préalablement à la signature de l'acte de vente définitif une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives sera signée,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 7 mai 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de céder le bien sis 19, avenue Galliéni, cadastré 246 AK 1702 d'une superficie de 623 m² consistant en un terrain à bâtir et en une ancienne annexe à l'habitation démolie pour un montant de 170 440 euros net vendeur au profit de Monsieur MIGEON Clément et Madame CEDILEAU Auriane ou de toute société désignée par eux,**
- **Autorise le futur acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles cadastrées section 246 AK 1702,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération,**
- **Enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.**

VOTE			
En exercice	**32**	**POUR**	**30**
Présents	**24**	**CONTRE**	**0**
Pouvoirs	**6**	**ABSTENTION**	**0**
Pris part au vote	**30**	**TOTAL**	**30**

Délibération adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20240514-24SE1405-03-DE
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon